

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA

Article 1 : Modalités d'ouverture

L'ensemble des usagers pénétrant au sein du Centre Aquatique Nautilia sont soumis aux dispositions du présent règlement.

Toute sortie est définitive.

Les horaires d'ouverture de l'établissement ainsi que leurs modifications ponctuelles sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les bassins, et le parc en période estivale, sont évacués 30 minutes avant la fermeture de l'établissement, par une sonnerie ou un appel micro.

Article 2 : Modalités de fermeture et F.M.I

La fermeture des caisses a lieu 60 minutes avant la fin de la séance d'ouverture au public.

Pour des raisons techniques ou de force majeure, la Direction peut être amenée à décider de la fermeture ponctuelle de l'établissement.

L'évacuation de l'établissement par mesure de sécurité liée à un événement extérieur au service (orage, alerte à la bombe, etc...) ne donnera pas lieu au remboursement des droits d'entrées.

En cas de forte affluence, notamment en période estivale, l'entrée des usagers pourra momentanément être suspendue quand la Fréquentation Maximale Instantanée (**1200 personnes en période estivale et 1030 personnes en période hivernale**) sera atteinte.

Article 3 : Dispositions générales

Seules les personnes s'étant acquittées d'un droit d'entrée sont autorisées à entrer dans l'établissement et pourront utiliser les vestiaires, les bassins, et les différentes installations.

Les abonnements mis en vente sont strictement personnels et non cessibles. Son détenteur devra, sur toute requête, faire la preuve de son identité. En cas de refus par un usager de justifier de son identité, son abonnement pourra lui être immédiatement retiré par décision de la Direction de Nautilia.

Toute personne pratiquant une activité physique encadrée au sein du Centre Aquatique Nautilia, certifie être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à cette pratique.

Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif réduit doivent présenter un justificatif à la caisse, correspondant à leur situation.

Les tickets d'entrée unitaires doivent être utilisés immédiatement après leur délivrance.

La durée d'utilisation des cabines ne doit pas excéder le temps utile au déshabillage ou à l'habillage.

Il est obligatoire de respecter les zones pieds nus/pieds chaussés. Il est toutefois toléré le port de sandales uniquement dédiées à l'usage en piscine. **Les usagers passeront obligatoirement par le pédiluve avec les sandales aux pieds avant d'accéder au bord des bassins.**

Il est fortement recommandé que les usagers utilisent un casier, situé dans l'espace vestiaire, pour y déposer leurs affaires. Les chaussures doivent être rangées dans les sacs ou dans ces casiers. Le casier s'ouvre et se ferme à l'aide de bracelets munis d'une puce électronique pour les abonnés, et par digicode pour les entrées unitaires.

En période estivale, un contrôle des sacs des usagers par des agents de sécurité présents pourra être demandé par la Direction de Nautilia.

Afin d'assurer la sécurité de ses usagers et de prévenir toute forme d'incivilité, le Centre Aquatique Nautilia est équipé de caméras de vidéoprotection. Des pictogrammes, placés sur les vitres du hall d'accueil ainsi qu'à l'entrée des parkings, informent les usagers de ce dispositif.

Article 4 : Activités

Les horaires des activités ainsi que leurs modifications ponctuelles sont affichés à l'accueil. L'inscription et le paiement à une ou plusieurs activités peuvent se faire à l'accueil ou sur le net via www.nautilia.fr. Pour tout achat d'un abonnement et quelle que soit l'activité concernée, il pourra être demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité en question.

Les enfants de moins de 10 ans, laissés seuls et sans surveillance aux bassins, ne peuvent pas accompagner leur parent qui participe aux activités aquatiques de Nautilia. Les enfants ne peuvent pas accompagner leur parent qui participe aux activités aquatiques en-dehors des horaires d'ouverture des bassins au public (par exemple, après 18h30 les lundis et jeudis).

Article 5 : Espace Remise en Forme et Bien-être

Seuls les membres inscrits à la Remise en Forme sont autorisés à utiliser la salle. L'accès à l'espace de Remise en Forme et Bien-être est formellement **interdit aux personnes de moins de 16 ans. Les usagers âgés de 16 à 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.**

Pour être admis à l'espace de remise en forme, il est nécessaire d'avoir réglé son entrée à la caisse et de porter une tenue vestimentaire adaptée.

Les cours collectifs ne sont pas assurés en-dessous de 4 personnes.

Les usagers sont priés de respecter le règlement affiché dans la salle de cardio-training. L'arrêt complet des activités est obligatoire **30 minutes** avant la fermeture de l'établissement. Chaque usager de l'espace Remise en Forme est prié de ranger ses effets personnels dans les casiers des vestiaires et de les fermer. Les sacs de sport sont formellement interdits dans la salle de cours collectifs et cardio-training. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol.

Un règlement complémentaire concernant l'espace Détente est affiché à proximité de son accès. Les heures d'ouverture et de fermeture de l'espace Remise en Forme et Détente sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Article 6 : Enfants

L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte. La Direction décline toute responsabilité pour les accidents susceptibles de survenir aux mineurs de moins de 10 ans laissés seuls par l'adulte l'accompagnant. Seuls les nageurs confirmés (non-port de brassards ou de ceinture) sont autorisés dans le bassin de 25 mètres.

Article 7 : Hygiène / propreté

Tout baigneur doit obligatoirement se démaquiller, se savonner et se rincer soigneusement aux douches. D'une manière générale la douche avec savonnage et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant d'accéder aux bassins. Le passage aux WC est vivement conseillé.

Les gels douches, shampoings et autres contenants de ce type sont interdits en bord de bassin. Ils doivent être rangés dans les sacs ou dans les vestiaires/casiers.

Pour des raisons d'hygiène, les poussettes ne sont pas autorisées à l'intérieur de Nautilia.

Article 8 : Tenue des baigneurs

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Seules les personnes en maillot de bain sont autorisées dans la halle des bassins ainsi qu'aux abords immédiats des bassins. Elles peuvent également transiter par la halle des bassins afin de se rendre dans le parc.

Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à remboursement du droit d'entrée.

Le port de la casquette à l'intérieur de l'établissement est interdit lorsque le toit est en position fermé.

Le port du bonnet de bain est fortement recommandé à partir de quatre ans dans tous les espaces aquatiques, y compris la rivière à bouées et le pentaglis.

Les hommes ou les femmes avec cheveux longs/mi-longes doivent obligatoirement les attacher pour entrer dans les bassins.

Dans les bassins ne sont autorisées que des tenues de bain réglementaires, affichées à l'accueil.

La tenue de bain obligatoire pour les personnes de sexe masculin est le "slip de bain" ou "boxer de bain".

La tenue de bain pour les personnes de sexe féminin est le maillot "deux pièces" ou le maillot "une pièce".

Pour des raisons d'hygiène, toutes les autres tenues (couche sauf spécifique piscine, caleçon, short de bain, short cycliste, sous-vêtement, burkini, paréo, jupe, pantalon de toutes longueurs ainsi que tee-shirt et combinaison intégrale en lycra) sont strictement interdites pour la baignade, à l'exception des hauts en lycra pour les enfants de moins de 6 ans.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs (sauf les parents accompagnateurs des élèves de maternelles et du primaire) ne pourront en aucun cas accéder aux plages bordant les bassins.

Les gradins « pieds chaussés » seront accessibles au public uniquement lors de compétitions.

Il est formellement interdit de s'habiller ou de se déshabiller en dehors des cabines vestiaires.

La pratique du nudisme est interdite à la piscine, ainsi que le port du string et/ou la pratique du monokini (seins nus).

Article 9 : Vestiaires collectifs

L'usage de vestiaires collectifs est réservé aux écoles maternelles, primaires et secondaires, aux associations ainsi qu'aux groupes ou structures médico-sociales.

L'encadrant est responsable de l'ouverture et de la fermeture des vestiaires ainsi que de leurs accès. Il doit veiller au bon usage et à la propreté de ceux-ci. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire à la sortie du groupe.

Article 10 : Accueil des scolaires

L'accueil des écoles, collèges et lycées, fait l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

L'accès à l'établissement se fera côté nord (route d'Issenheim) et l'ouverture sera assurée par un des agents de Nautilia.

L'enseignant est responsable de l'ouverture et de la fermeture des vestiaires ainsi que de leurs accès. Il doit veiller au bon usage et à la propreté de ceux-ci. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire à la sortie de la classe. **L'enseignant responsable de la classe est dans l'obligation de rester dans l'établissement jusqu'au départ du dernier élève.**

Les accompagnateurs des écoles maternelles, et primaires utiliseront le même accès et sont compris dans l'effectif. La tenue autorisée est le maillot de bain ou éventuellement un short de sport et un tee-shirt. Toute autre tenue (jupe, pantalon de toutes longueurs, robe, jogging) est strictement interdite. Les MNS sont autorisés à refuser la présence d'un accompagnateur dont la tenue ne sera pas conforme aux règles d'hygiène.

Les élèves dispensés aussi bien ceux du primaire que ceux du secondaire, seront autorisés aux bords des bassins en tenue de bain, ou éventuellement vêtus d'un tee-shirt et d'un short de sport. Les MNS sont autorisés à interdire l'accès s'ils considèrent que la tenue n'est pas conforme aux règles d'hygiène.

Les enseignants ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement entre deux cours ou à se baigner sans s'être acquittés d'un ticket d'entrée.

Article 11 : Accueil des groupes

Tout groupe (association régulièrement constituée) désirant accéder au Centre Aquatique doit, au préalable, en informer par courriel ou par téléphone la Direction ou l'accueil afin de réserver un créneau horaire. Si aucune réservation n'a été enregistrée et validée par la Direction, tout groupe se présentant à la piscine pourra se voir refuser l'entrée.

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers sauf consigne contraire du personnel de l'établissement. Un vestiaire collectif sera attribué au groupe pendant son créneau.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les groupes d'enfants de moins de 12 ans. Les enfants d'un même groupe devront porter des bonnets de bain de couleur identique.

Les groupes d'enfants de 12 à 18 ans pourront remplacer les bonnets de bain par des bracelets de couleur remis par le personnel de Nautilia.

Le responsable du groupe veillera à ce que les non-nageurs soient équipés de matériel de flottaison (brassards ou ceintures). En cas de besoin Nautilia pourra prêter le matériel adéquat. Le responsable du groupe s'engage à rendre le matériel à un des M.N.S avant de quitter le bord des bassins. Si le matériel prêté est endommagé ou perdu l'association devra le rembourser à Nautilia.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit une feuille donnée par l'agent d'accueil, qu'il donnera aux M.N.S avant la baignade. Un des M.N.S accueille le groupe à la sortie des douches, vérifie la feuille et donne les consignes d'usage. Le cas échéant, les M.N.S pourront ordonner la sortie immédiate et sans remboursement d'un groupe ne respectant pas le règlement.

L'encadrant doit veiller au bon usage et à la propreté des vestiaires collectifs mis à disposition. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire à la sortie du groupe.

Article 12 : Sécurité

L'accès au bassin de compétition est strictement réservé aux baigneurs sachant nager (hors scolaires et associations). Pour l'apprentissage, seules les ceintures de natation réglementaires sont autorisées.

L'utilisation de brassards est autorisée dans le bassin d'apprentissage et le bassin ludique. Les enfants étants équipés de ce matériel de flottaison feront l'objet d'une surveillance constante par un accompagnateur adulte.

Les pédiluves ne pourront être utilisés que conformément à leur destination.

L'utilisation de la structure gonflable est strictement réservée aux personnes sachant nager (Cf affichage en bord de bassin). L'accès à la structure gonflable pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animations spécifiques, problèmes techniques ou intervention prolongée d'un M.N.S à l'infirmerie.

Pour des raisons de sécurité (bris de verre), le port de lunettes de natation, de soleil ou de vue ainsi que les masques de plongée sont interdits sur la structure gonflable.

Article 13 : Pentagliss et rivière à bouées

La régulation du départ des usagers est adaptée à la fréquentation. Le dégagement doit être rapide. Les usagers se conformeront aux règles d'utilisations en vigueur et affichées près des installations. **Les enfants de moins d'un mètre devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.**

L'accès au toboggan et à la rivière à bouées pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animations spécifiques, problèmes techniques ou intervention prolongée d'un M.N.S à l'infirmerie.

Pour des raisons de sécurité (bris de verre), le port de lunettes de natation, de soleil ou de vue ainsi que les masques de plongée sont interdits sur le pentagliss et la rivière à bouées.

Article 14 : Matériel pédagogique et ludique

Des planches sont mises à la disposition des nageurs par les maîtres-nageurs, elles ne seront utilisées que dans le grand bassin et le bassin d'apprentissage puis rangées par l'utilisateur après usage.

Tout matériel de flottaison gonflable tel que canots, matelas ou très grosses bouées (type chambre à air) est interdit dans tous les bassins.

L'utilisation de ballons n'est autorisée que dans le cadre d'activités encadrées ou lorsque la fréquentation le permet.

Tout matériel (ballon, frite, planche) apporté de l'extérieur doit être en parfait état de propreté.

Article 15 : Emballages en verre

L'utilisation de bouteilles ou autres emballages en verre est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Article 16 : Animaux

L'accès à la piscine est interdit aux animaux.

Article 17 : Conduite des usagers

La piscine est un lieu de loisir qui favorise la détente ; en conséquence, les usagers sont priés de respecter les lieux et de s'abstenir de tout comportement susceptible de troubler la tranquillité des autres usagers, en évitant notamment :

- De manger ou pique-niquer aux abords des bassins,

- D'accéder aux bassins sans être dans un état de propreté absolu et être passé sous la douche avec savon et par le pédiluve,
- De se savonner dans les bassins,
- De courir sur les plages,
- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de l'établissement,
- De se livrer à un commerce quelconque dans l'établissement sans autorisation préalable,
- De se pousser ou de jeter une autre personne dans l'eau,
- De pratiquer des apnées,
- De simuler une noyade,
- De porter des lunettes de soleil sur la structure gonflable, le pentagloss ou la rivière à bouées,
- De se livrer à des jeux ou activités pouvant blesser ou incommoder les autres nageurs,
- De détériorer le matériel de l'établissement,
- De pique-niquer en-dehors de l'espace prévu à cet effet (tables à l'entrée du restaurant),
- De jeter des papiers gras ou autre détritiques ailleurs que dans les poubelles et récipients réservés à cet effet,
- De mâcher du chewing-gum, de cracher, de fumer ou de vapoter en dehors des espaces prévus à cet effet en période estivale (interdit en saison hivernale), de fumer la chicha,
- De prononcer des propos mal sonnants ou de faire des gestes malséants.

Article 18 : Santé

L'entrée de la piscine est interdite à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse. Les personnes porteuses de lésions cutanées suspectes non munies d'un certificat médical de non-contagion se verraient interdire l'accès aux zones réservées aux baigneurs.

Les personnes munies d'un certificat médical de non-contagion ou présentant des problèmes de peau non-contagieux (cicatrices récentes, grains de beauté ou psoriasis) visibles à l'œil nu sont autorisées à porter un haut en lycra dans les zones réservées aux baigneurs.

Il est interdit de consommer et/ou d'introduire de l'alcool ou tout produit illicite dans l'enceinte de l'établissement.

Article 19 : Transistors et téléphones portables

L'usage de récepteurs de radiodiffusion portatifs ou tous autres appareils émetteurs sonores tels que smartphones, tablettes, enceintes externes portatives, etc... est interdit (sauf si l'utilisateur utilise des écouteurs individuels).

Article 20 : Droit à l'image

Toute personne souhaitant faire des prises de vues doit auparavant en faire la demande aux maîtres-nageurs et se conformer à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

Article 21 : Circulation et stationnement

Tout véhicule doit circuler au pas sur les parkings et voies d'accès du Centre Aquatique. Le stationnement des véhicules (automobiles, deux-roues...) est formellement interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet. Plusieurs emplacements réservés aux personnels de Nautilia ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite sont situés à proximité de l'établissement.

Deux bornes destinées aux véhicules électriques se situent devant l'entrée de l'établissement. Elles sont payantes et ne sont accessibles qu'aux clients du Centre Aquatique qui se verront remettre la carte d'utilisation par un agent d'accueil contre une pièce d'identité et un droit d'entrée.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration éventuelle.

Article 22 : Vols

La Direction décline toute responsabilité en cas de vols ou de perte d'effets personnels, valeurs ou objet divers entreposés dans les casiers, vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement. C'est pourquoi il est vivement conseillé de venir à la piscine sans objet de valeur.

Article 23 : Objets trouvés

Les objets trouvés sont à remettre au personnel de l'établissement. S'ils ne sont pas immédiatement réclamés, ces objets sont déposés par le personnel à l'accueil, et pour les objets de valeur, déposés dans le coffre. Les objets sont répertoriés dans un registre et tenus à la disposition de leur propriétaire pendant un an et un jour.

Les vêtements trouvés ne seront conservés que 15 jours ; au-delà de ce délai, ils seront déposés dans une benne à vêtements.

Article 23 : Entraînements

La Direction est seule habilitée à autoriser les entraînements sportifs. Ceux-ci ne pourront avoir lieu qu'aux horaires spécialement prévus à cet effet et fixés par la Direction.

Article 24 : Enseignement de la natation

L'enseignement non scolaire de la natation est l'exclusivité du personnel diplômé attaché à l'établissement. En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer l'enseignement de la natation ou de toute autre activité aquatique et de se substituer ainsi aux maîtres-nageurs.

Article 25 : Sanctions

Les personnes ne respectant pas les prescriptions du présent règlement pourront être expulsées de l'établissement par les maîtres-nageurs, le Directeur ou toute autre personne habilitée par la Direction.

Ils pourront se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès au Centre Aquatique sans remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement, sans préjudice des indemnités ou réparations qui pourraient leur être réclamées, le cas échéant, par poursuite judiciaire.

Article 26 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle est à adresser par mail à contact@nautilia.fr

Un registre déposé à la caisse est à la disposition des usagers qui pourront y noter toutes suggestions et doléances susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 27 : Règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code de la consommation, tout usager du Centre Aquatique Nautilia a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de

la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à Nautilia, convention enregistrée sous le n° CS000329/1907.

Pour saisir le médiateur, l'utilisateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : **Madame Eliane SIMON, médiateur**
SAS Médiations Solutions
222, chemin de la Bergerie
01800 Saint Jean de Niois
Tél : 04 82 53 93 06
- Soit par mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « saisir le médiateur » sur le site : www.sasmediationsolution-conso.fr

Règlement validé par le Comité Social et Economique en date du 17 septembre 2024 (*Point 4.1*).

Règlement adopté par le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2024 (*Point 7.2*).

Fait à Guebwiller, le 27 septembre 2024.

La Présidente
du Conseil d'Administration



Angélique MULLER

Le Directeur
du Centre Aquatique Nautilia



Sébastien VICHARD